

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 novembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_58</b>
<b>Date de convocation : 22 novembre 2022</b>

**Objet : Demande de financement régional pour la mise en œuvre  
de la procédure de révision de la charte  
du Parc naturel régional du Queyras - phase 4**

Par la suite d'une convocation en date du 22 novembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 29 novembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Lucie FEUTRIER

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, excusé, pouvoir à Charles LACROIX (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, excusé, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, relatif aux Parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » et notamment la mesure 96 ;
- La délibération n°19-350 du Conseil régional du 26 juin 2019 approuvant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire ;
- La délibération n° 2020-73 du Comité syndical du 28 novembre 2019 qui définit le périmètre d'étude et saisit la Région SUD pour lancement officiel de la procédure de renouvellement ;
- La délibération n° 20-369 du Conseil régional du 19 juin 2020 qui lance officiellement la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras.

**Considérant** :

- La fin de la charte actuelle en avril 2025 ;

- La longueur et la difficulté de la procédure de renouvellement d'une charte de Parc naturel régional, qui s'étale sur plusieurs années avec production de plusieurs documents d'importance, des avis intermédiaires de l'Etat, une enquête publique, de la consultation et concertation à mettre en place, une campagne de communication particulière à lancer ;

- La charge de travail générée par le renouvellement de la charte, ainsi que les dépenses engendrées ;

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 novembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_58</b>
<b>Date de convocation : 22 novembre 2022</b>

**Objet : Demande de financement régional pour la mise en œuvre  
de la procédure de révision de la charte  
du Parc naturel régional du Queyras - phase 4**

- L'existence d'une enveloppe dédiée aux Parcs en renouvellement dans le cadre de l'association Réseau des Parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- La décision de l'association Réseau des Parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'affecter 25 000 euros de cette enveloppe au Parc naturel régional du Queyras pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement en 2023 ;

- La nécessité de solliciter cette somme auprès de la Région SUD-PACA, même si elle ne paraît pas pouvoir couvrir toutes les dépenses nécessaires.

**Le Comité syndical, réuni le 29 novembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 07

**Nombre de suffrages exprimés : 31**

Votes Contre : 00 Pour : 31

Abstentions : 00

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement TTC</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Prestations	7 000	Subvention régionale	25 000	100
Salariat	18 000			
Frais divers				
Communication				
<b>Coût total</b>	<b>25 000</b>	<b>Coût total</b>	<b>25 000</b>	<b>100</b>

De solliciter le financement régional à hauteur de 25 000 euros ;

D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Président  
Christian BLANC**

